

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.190

Participation aux travaux de raccordement (PTR) – Tarif 2023

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_190B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022
Publication : 15/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.190**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT (PTR) – TARIF 2023

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :
« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...) (...) **La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure** ».

En application de ces dispositions, par délibération n° 2021.12.287 du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul applicables à compter de l'année 2022 suivantes, pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose du premier regard de branchement individuel sous domaine public ainsi que pour les suivants**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

Pose du premier regard de branchement individuel :

- Montant forfaitaire de 709,75 € HT, soit 851,70 € TTC, pour la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Pour la pose de tout regard supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :

- un montant forfaitaire de 725,60 € HT (soit 870,72 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 310,90 € HT (soit 373,08 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10% pour frais généraux.

Pour répondre à l'inflation des coûts des matériaux (30 %), du carburant (26 %) et des charges du personnel (4.3 %), une majoration de ces tarifs est proposée à hauteur de 10 %.

A compter de l'année 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_190B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022
Publication : 15/12/2022

Je vous propose, les tarifs suivants :

1) Pour la pose du premier regard de branchement individuel :

DE FIXER à 780,72 € HT, soit 936,86 € TTC, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, et des propriétaires de terrains nus, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

2) Pour la pose de tout regard de branchement supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :

DE FIXER les tarifs comme suit :

Longueur du branchement	Tarifs 2022	Tarifs 2023 Augmentation 10%
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	725,60 € HT 870,72 € TTC	798.16 € HT 957.79 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au-delà 2 mètres)	310,90 € HT / m 373,08 € TTC / m	342 € HT / m 410.40 € TTC / m

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20221208-2022_12_190B-DE

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 14/12/2022
 Publication : 15/12/2022